

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

81.004
Objet

**AFFICHAGE - CONVENTION DE
CONCESSION.**
Consultation par voie de
concours pour le choix
d'un concessionnaire.

DATE DE CONVOCATION

16 JANVIER 1981

DATE D'AFFICHAGE

16 Janvier 1981

Nombre de conseillers
en exercice 27

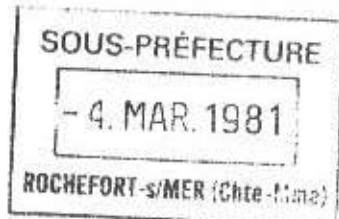
Nombre de présents 19

Nombre de votants

POUR : _____

CONTRE : _____

ABSTENTIONS : _____



Extrait du Registre des Délibérations

6

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt un
le vingt trois janvier à 20 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. BOUTET, BOUCHET,
LACHAUD, BUJARD, DUFOUR, MONTRON, COLLE, BOISARD, MAURELLET,
GUICHAOUA, BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, DUFEIL, Me TAP, PELLETIER

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. PAPEAU par M. GUICHAOUA - M. CABAL par Me TAP
Mme TAQUET par M. LIS - M. TETARD par M. MONTRON
M. NAULIN par Melle FOUCHE
Absents : MM. M. FOUMAILLOUX par M. BOUTET
VIALD et POUGET

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Le contrat intervenu entre la Ville et M. DUNAND, concessionnaire
de l'affichage municipal, devait se terminer le 31 DECEMBRE 1980.
Par délibération en date du 19 Décembre 1980, le Conseil Municipal
a décidé de conclure un avenant tendant à en proroger la durée
d'exploitation jusqu'au 31 Mars 1981.

Il importe de lancer une consultation par voie de concours pour
le choix d'un concessionnaire des emplacements susceptibles d'être
affectés à la publicité à compter du 1er Avril 1981, pour une durée
maximum de 10 années.

Le dossier de concours doit tenir compte des prescriptions et
dispositions du décret n° 80.923 du 21 Novembre 1980, portant
réglement national de la publicité en agglomération et déterminant
les conditions d'application à certains dispositifs publicitaires
d'un régime d'autorisation pour l'application de la loi n° 79.1150
du 29 Décembre 1979, relative à la publicité, aux enseignes et
pré-enseignes.

L'opération est assortie d'un certain nombre de contraintes
techniques, financières et juridiques, prescrites dans le dossier
et notamment dans les documents intitulés :

- Exposé et conditions particulières
- Règlement
- Convention de concession
- Cahier des Charges

Après discussion, M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'opportunité du concours et les conditions de celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le dossier de concours et notamment l'exposé et les conditions particulières, le règlement, la convention de concession et le Cahier des Charges.

Considérant la nécessité de rechercher un concessionnaire susceptible d'exploiter les emplacements mis à sa disposition sur certaines parties du domaine public communal,

DECIDE :

- d'accepter le dossier de concours tel que dressé et présenté
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à faire appel à candidature par voie de publicité dans la presse,
- d'engager et poursuivre toutes formalités d'ordre administratif, que peut exiger le choix d'un concessionnaire des emplacements susceptibles d'être affectés à la publicité sur certaines parties du domaine public communal.
- de désigner les Membres du Jury de Concours :
 - M. le Maire
 - MM. les Membres du Conseil Municipal
 - M. le Trésorier Principal
 - Mme le Secrétaire Général
 - M. le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- de fixer au Mardi 3 Mars 1981 la date pour la réception des propositions des candidats.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-SUR-MER, le 5 MARS 1981

Le Sous-Prefet

[Signature]

Pierre LISE

